

## CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

D'une part le loueur Association 8mm demeurant à Route de Gland 50b 1197 Prangins

Et d'autre part le locataire \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : DUREE DE LA LOCATION

Le présent contrat location est consentie pour une durée de :

La Location débutera le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ et se terminera de plein droit et sans formalité le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_.

### ARTICLE 2 : DEPOT DE GARANTIE

Le preneur verse à Association 8mm, une somme de \_\_\_\_\_.- à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel si celui-ci n'a pas été endommagé.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Le locataire devra présenter sa pièce d'identité valable. Toute location est indisponible entre le 1er juin et le 15 août.

### ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Pour toute location, il est indispensable de prendre rendez-vous avec nous à l'adresse \_\_\_\_\_.  
Le retrait et le retour du matériel se font uniquement sur rendez-vous.

Matériels	Prix en fonction du temps de location		
	À la journée	À la semaine	Au mois
Caméra avec batteries	8.-	50.-	200.-
Trépied	6.-	35.-	140.-
Kit son (micro, casque, perche, clap)	10.-	60.-	240.-
Steady Cam	6.-	35.-	140.-
2 Mandarines 800w.	10.-	60.-	140.-
4 Mandarines 150w.	10.-	60.-	140.-
Réflecteurs	2.-	10.-	40.-
Enregistreur avec micro-cravate	5.-	30.-	120.-
Batteries de caméra (à la pièce)	2.-	10.-	40.-

Matériel(s) souhaité(s) : \_\_\_\_\_

### **ARTICLE 5 : PÉNALITÉ DE RETARD**

En cas de dépassement non-annoncé, une surtaxe de 5.- par jour et par matériel sera perçue. Les jours de dépassement étant de toute façon dus.

### **ARTICLE 6 : INFRACTIONS**

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par le loueur de frais de toute nature liés à ces infractions, il s'engage à les rembourser à celui-ci sur demande justifiée. L'Association 8mm pourra transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES / REMARQUES**

Ce matériel appartient à une association de bénévoles et est utilisé pour des camps et activités d'initiation au cinéma. Nous prions le locataire d'en prendre soin.

Fait à Prangins, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ en deux exemplaires originaux.

Par sa signature, le locataire reconnaît avoir lu et accepte toutes les conditions de ce présent contrat.

Par sa signature, le loueur accepte le prêt du/des matériel(s) demandé(s).

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

PS : Nous recommandons au locataire d'être au bénéfice d'une assurance RC